25e ANNÉE N° 2183 PARAIT LE SAMEDI 14 AOUT 1909

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Quatre francs par an

ÉTRANGER, le port en sus

A. TURIN, Fondateur - PASCAL LIEUTIER, Administrateur-gérant
ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 21, Place de la Mairie, SISTERON.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence de la Presse, 20, Rue de la Victoire*, à l'*Agence Havas*, 8, Place de la Bourse et dans les principales agences.

ANNONCES

Judiciaires (la ligne).....0,20
Commerciales (la ligne).....0.15
Réclames (la ligne).....0,30

Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

La Fin d'un Gaspillage

La France, pays d'épargne stricte, d'économie sévère, ne se contente pas d'envoyer ses milliards à l'étranger, féconder nos industries concurrentes ou s'engloutir dans les caisses sans fond d'un Etat qui ne nous manifeste son amitié que par des emprunts. Elle s'appauvrit chaque année depuis quelque temps son capital humain diminuant dans des proportions inquiétantes.

Il y a un contraste frappant entre le soin avec lequel, dans notre pays, on accumule les réserves d'argent, et l'insouciance qui préside à l'effroyable gaspillage révélé par notre mortalité infantile.

Déjà notre natalité est faible. Le bon sens populaire n'a-t-il pas fait depuis longtemps ce calcul simpliste ? Chaque ménage doit à la patrie au moins trois enfants : deux pour remplacer le pére et la mère, un pour assurer numériquement la prospérité croissante du pays. Or, nous sommes loin de compte, si nous nous en rapportons aux statistiques.

Mais surtout l'insuffisante natalité est aggravée par les pertes considérables qui décime la première enfance.

C'est contre ce mal, bien souvent révélé et encore insuffisamment connu, qu'il faut liguer toutes les bonnes volontés et aussi toutes les forces d'intervention de l'Etat, des communes, des mutualités, des associations philanthropiques.

Qu'y a-t-il à faire ?

Il importe d'abord de protéger l'enfant avant sa naissance. Pour cela, il faut multiplier les consultations médicales appropriées et faire comprendre aux mères qu'elles ont tout intérêt, pour leur santé et celle du petit être qu'elles portent, à s'y présenter le plus tôt possible.

Un certain nombre de villes ont déjà annexé à leur bureau de bienfaisance des consultations de ce genre. C'est aux mutualités maternelles, aux sociétés mutuelles de toutes sortes, à faire en ce sens l'éducation de leurs adhérentes. Tout secours à la femme enceinte devrait être subordonné à la production d'une certificat de surveillance médicale au cours de la grossesse.

Le moment des couches arrive. Depuis 1893, l'assistance médicale gratuite est accordée aux femmes en couches, qu'on assimile à des malades.

On est en général d'avis qu'en matière d'accouchement l'assistance hospitalière est préférable à l'assistance à domicile

Il est évidemment regrettable que la femme indigente soit obligée de quitter son foyer au moment de la naissance. Mais le moyen de faire autrement avec nos logements exigus, surpeuplés. Et partout devraient être installées des maternités hospitalières· Il y en a déjà beaucoup dont le confort et l'hygiène sont satisfaisants. Mais encore que de taudis malpropres signalés par l'inspection des services administratifs !

Ainsi, à M..., la maternité est aménagée au-dessus de la salle mortuaire.

Dans une maternité du Sud-Ouest, la baignoire est reléguée au grenier, d'où on la descend, dit la religieuse, lorsque le médecin l'ordonne.

A D..., aucun local n'est réservé pour les expectantes qui ne peuvent être reçues en principe. Les femmes viennent quand elles ressentent les premières douleurs ; puis il arrive qu'elles repartent et rentrent chez elles et les douleurs cessent...

L'enfant né, il y a désormais deux êtres auxquels la société doit s'intéresser.

La mère a impérieusement besoin d'un repos complet pendant un certain nombre de jours.

Mais pour qu'elle le prenne, il faut des ressources il ne faut point qu'au logis il y ait d'autres petits qui souffrent de l'absence de la mère.

Les constatations des inspecteurs, à ce sujet sont attristantes, signalant la hâte avec laquelle les accouchées veulent s'en aller, signant au besoin des déclarations pour lesquelles elles reconnaissent sortir de la maternité contre le gré des médecins.

Il faudra bien en venir à assurer à la mère l'indemnité légale de repos. Quoi ! on marchanderait quelques francs à celle qui vient de donner à la nation une force vive, et cela, au détriment de sa santé, même de sa vie ! Ce serait tout simplement, en dehors de toute autre considération, méconnaître les règles de la plus élémentaire économie sociale.

Il faut, après la mère, se préoccuper du nouveau-né.

Ici se pose la triste question de l'abandon. Un enfant à nourrir, à élever, cela coûte ; la mère seule, abandonnée, elle aussi, bien souvent, ne peut que remettre son enfant à l'Assistance. Et cependant, il lui suffirait d'une petite aide, à cette malheureuse, pour pouvoir garder le petit. Partout où l'on a offert des secours préventifs, le nombre des abandons a diminué dans de notables proportions. Il faudrait donc généraliser cette mesure et surtout faire cesser la grande injustice de l'interdiction de la recherche de la paternité pour que beaucoup d'enfants aient désormais les soins maternels qui leur assurent de considérables chances de vie.

Les mères, ainsi soutenues dans leur œuvre d'éducation physique par des consultations régulières, par des distributions de lait, par les crèches, mèneraient sûrement à bien le nouveau-né confié à leur tendresse. En vulgarisant les notions de de puériculture, on ferait disparaitre les usages barbares qui sont encore si vivaces et tuent chaque année des milliers d'enfants. Dans le Finistère ne donne-t-on pas à têter aux nourrissons un morceau de poisson bouilli enveloppé dans un lambeau de toile, et retenu par une ficelle, pour que l'enfant n'avale pas cet effrayant instrument d'alimentation !

Il est temps que nous abordions, en France, le grave problème de la population et que nous lui donnions toutes les solutions qu'il comporte. Il n'en est pas de plus grave, et malgré les plaisanteries que les égoïstes ou les imbéciles sont accoutumés à faire, il ne faut pas craindre de l'envisager sous ses divers aspects

Il en est d'une haute portée morale : c'est, par exemple, la recherche de la paternité et la réhabilitation de la fille séduite qu'on accable sous la réprobation générale, alors qu'en général elle est victime de la lâcheté de l'homme.

Au point de vue économique, le problème de la population est à la base de la production et de la consommation. Il ne faut point que le grand nombre d'enfants se traduise par la misère des parents et par l'exploitation de la main d'œuvre avilié parce que trop abondante.

Enfin, aux familles nombreuses, la société doit beaucoup d'égards, puisque ce sont elles, en fin de compte, qui la perpétuent, qui la font vivre, qui la défendent. L'impôt doit, ici, jouer un rôle essentiel, frappant lourdement ceux qui ne paient pas à la société leur dette familiale, exemptant largement ceux qui lui donnent des ouvriers, des soldats, des citoyens.

Justin GODART.

Du Lyon Républicain,

Le Budget de 1910

M. A.-E. GAUTHIER sénateur, rapporteur général du budget au Sénat, donne dans le numéro du 10 août de la GRANDE REVUE, une étude très serrée et très nouvelle du *Budget de 1910*. Voici sa conclusion.

Le Parlement aura-t-il le temps et les moyens, d'ici à fin décembre, de créer de nouvelles taxes ou de modifier les taxes existantes de façon à combler partie de ce déficit ? Ceux-là seuls y peuvent croire qui ont l'espérance facile.

Il est probable que la question restera ouverte jusqu'au jour où les inconvénients d'une situation financière alourdie ou embarrassée apparaissant à tous, tous reconnaitront l'inéluctable nécessité de demander au pays l'effort nécessaire pour élever l'étiage des recettes à celui des dépenses.

Sans doute, il faudra pour cela inventer de nouveaux impôts ? Qui veut la fin doit consentir les moyens.

Mais le montant de ces impôts à créer serait singulièrement amoindri, si l'on se décidait d'ores et déjà à exiger des impôts existants tout ce qu'ils peuvent rendre. Il y a dans cette direction de nombreux millions à glaner.

Le contribuable français a toujours récriminé contre les impôts qui le frappent. Ses protestations ont été pour la plupart théoriques et platoniques. Il ne s'est plaint et fâché sérieusement que lorsqu'il a constaté une mauvaise répartition de ces impôts résultant soit de la loi écrite, soit de la loi appliquée.

Travailler tous les jours d'avantage à perfectionner cette répartition : exiger sans faiblesse de chaque contribuable tout ce qu'il doit à l'Etat tel est le but vers lequel nous devons tendre.

C'est l'unique moyen que nous ayions de rendre possible l'établissement des taxes qui peuvent dans l'avenir, être reconnues nécessaires ; c'est aussi le moyen de les réduire à un minimum raisonnable et de les rendre acceptables pour tous.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

de l'ouverture d'un concours pour des emplois d'infirmières dans les hôpitaux militaires.

Un concours sera ouvert, le 20 septembre 1909, dans un certain nombre de centres qui seront ultérieurement désignés, en vue

© VILLE DE SISTERON

de pourvoir immédiatement à lavacance de 13 postes d'infirmières laïques des hôpitaux militaires, et éventuellement à la création d'emplois nouveaux.

Les candidates devront être de nationalité française et, âgées, sauf dans des cas particuliers dont le sous-secrétaire d'Etat sera juge, de 20 ans au moins et de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidates nommées infirmières stagiaires, passé l'âge de 25 ans, n'auront pas droit au minimum de retraite garanti par l'art.10 du Drécret du 26 février 1897.

Les personnes qui désirent prendre part devront faire parvenir leur demande pour le 20 août au plus tard, à M. le sous-secrétaire d'Etat de la Guerre (7e direction). Cette demande sera accompagnée des pièces suivantes :

1° Un bulletin de naissance.

2° Une copie certifiée conforme de leur diplôme d'infirmière.

3° Un extrait de leur casier judiciaire, ayant moins de 3 mois de date.

4° Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin-principal ou médecin-major du service hospitalier,

Des avantages nombreux sont faits aux infirmières laïques des hopitaux militaires :

Traitement annuel variant, suivant la classe, de 800 à 1458 fr.

Logement gratuit à l'hôpital ou indemnité représentative de 300 à 400 fr. suivant l'importance des villes.

Nourriture gratuite, ou indemnité représentative dans certains cas.

Indemnité annuelle de tenue de 100 fr.

Repos hebdomadaire de 24 heures et congé annuel de 25 jours.

Le programme détaillé du Concours ainsi que le règlement provisoire du 22 juillet 1909, portont organisation et administration d'un personnel d'infirmières laïques dans les hôpitaux militaires, sont insérés au Bulletin Officiel du ministère de la Guerre (partie réglementaire), qui est publié par la Maison Chapelot, 30 rue et passage Dauphiné, Paris.

Les Fêtes d'Embrun

Au cours des fêtes qui viennent d'avoir lieu à Embrun à l'occasion de l'inauguration du buste du poète et homme politique Clovis Hugues, nous relevons avec plaisir la présence à ces fêtes littéraires des nombreux bas-alpins qui ont pris part aux divers concours et ont obtenu des prix.

Sonnet à Clovis Hugues (en français) : 2e prix, Mme Louis Cheylan-Gibert, de Noyers ; 6e, M. Gustave Reyne ; 7e M. Louis Sohier, de Turriers.

Mentions : 1er, M. Justin Lussignol, de Turriers ; 2e M. Léon Giraud, de Turriers.

Voici le sonnet que Mme Massot, cabiscole de l'Escolo de la Durenço, a composé pour la circonstance et qu'un hasard a placé sous nos yeux :

Au soir ensoleillé de cette belle fête
Où nos cœurs sont venus autour de Toi s'unir
L' « Escolo de Durenço » est heureuse, ô Poète,
D'adresser un hommage à ton grand souvenir.

Tu fus une des pures voix de la Provence
Ta lyre, avec amour, chanta le sol natal
Et l'on sentit gronder, dans ta mâle éloquence,
Le souffle impétueux et puissant du mistral,

D'autres ont célébré ton Verbe Redoutable,
Ta gloire de Tribun épris de Liberté,
Les vives passions de ton âme indomptable
Et les fougueux élans de ta noble fierté,

Pour nous, fils d'un pays ou tout chante et tout vibre,
Nous saluons en Toi, le poéte charmeur,
Le Troubadour exquis et le joyeux félibre
Qui, de la langue d'oc, réhaussa la splendeur,

La Provence, pour Toi, fut toujours une amie ;
Son ciel limpide et bleu berçait ton rêve ardent
Et la beauté d'Embrun, ta seconde patrie,
Captivait ton esprit, tel un philtre enivrant.

Ah ! c'est que le terroir ou la folle Durance
Déroule son ruban de lumière et d'azur
Est un des plus riants et des plus beaux de France ;
Rien ne peut égaler son attrait calme et pur.

Fille des monts neigeux, la Grande Capricieuse
Bondit en écumant à travers les glaciers
Puis, poursuivant sa course intrépide et joyeuse,
Vient baigner nos côteaux argentés d'oliviers.

Comme Elle, tous nos cœurs, sont restés fiers et libres
Car nous sommes les fils de ses bords lumineux ;
Nous tenons au pays par de robustes fibres
Il nous faut ses accents, son ciel pour être heureux,

Toi, qui parlas si bien notre langue sonore,
Cette langue d'amour en rythme caressant,
Poète, la Provence en ce beau jour t'honore
Comme son trés illustre et son très cher Enfant.

Anen, les Embrunais, sias péréou dé Prouvenço !
Dins aqueou beou décor, tan frès e tan pouli.,
Emé voutre, s'unis l'Escolo de Durenço
Toutès, canten sa Glori, urous et trefouli,

L'assistance enthousiasmée lui fait une longue ovation.

Chronique Locale

SISTERON

Fontaines et pluies. — Dans la soirée de jeudi, de 4 à 5 heures, une bonne averse mélangée de quelques grains de grèle s'est abattue sur la ville et sur la campagne sans causer des dégats ; en quelques minutes les rues étaient transformées en lacs, rendant la circulation très difficile.

Cette pluie a été accueillie avec joie par les cultivateurs dont les terres sont, depuis les fortes chaleurs, dans une situation de sêcheresse telle que les récoltes en supportaient déjà les conséquences ; elle est donc venue bien a propos opporter la joie dans cette interessante corporation.

Les rues et les andronnes ont été lavées par cette avalanches d'eau.

Puisque nous parlons pluie, plongeons-nous encore plus avant dans l'eau et faisons une incursion dans le domaine des fontaines.

Ce n'est pas une nouvelle lorsque nous dirons que depuis 3 mois au moins toutes les fontaines de la ville ne donnent presque plus de l'eau ; l'an passé déjà et même l'autre année, le public, impuissant, avait assisté au même spectacle.

Pourtant que faire ? Des renseignements que nous avons pu recueillir, il résulte que le débit à la source mère est normal, aucune infiltration ne se produit ; il en est de même au bassin-réservoir où là encore l'étiage est à son niveau habituel et sans perte. Il n'y a donc plus qu'une épreuve à tenter, c'est celle que l'architecte de la ville va faire en faisant ouvrir des tranchées le long de la rue droite entre l'hôtel Nègre et le magasin Michel afin de s'assurer si en cet endroit supposé il n'existe aucune fuite Il serait à souhaiter qu'une solution finale à la mordante question des eaux fut donnée, sans quoi il y va de l'existence d'une ville de 4000 habitants.

L'urgence de l'adduction des eaux et des égouts se fait sentir ; son exécution est demandé par tous les gens de progrès et puisque notre conseil municipal est animé de bonnes intentions qu'il agisse au plutôt.

Le temps probable. — 16-22 août. — A la suite des vents et orages de la veille, le temps se rafraichit le 16 août, puis il redevient chaud ce qui amène des orages le 17, puis il se rafraichit de nouveau un instant le 18 pour se réchauffer ensuite plus fortement ce qui ramène des vents et orages le 19 ; enfin le temps se maintient assez chaud sans grandes variations et généralement couvert ou pluvieux jusqu'au 25 août.

Albert Berthot,
Aubigny (Cher) le 3 août 1909.

Reproduction interdite.

Une Révolution. — Une Révolution qui n'a rien de comparable avec celle de 1793 est celle que préparent très pacifiquement et sans avoir recours aux armes, les paisibles habitants du quartier des Combes.

Tous nos lecteurs ont pu lire dans *Sisteron Journal* la pétition adressée au conseil municipal de Sisteron, émanant des 62 habitants dudit quartier. Leur réclamation est des plus fondées : ils veulent jouir des mêmes faveurs que les habitants des autres quartiers, c'est-à-dire posséder de l'eau et de la lumière. A leur avis, le conseil municipal est trop lent à faire droit à leur requête, ils se croient donc lésés dans leurs intérêts. Aussi, pour ne plus garder aucune accointance avec leur mère patrie, les 62 sans-cœur des Combes se révoltent et sans regret aucun vont s'annexer tout simplement à la commune de Ribiers qui, peut-être sera mieux intentionnée à leur égard.

Et si ce n'est actuellement un fait accompli, c'est que les pourparlers entre le *persona grata* de l'endroit et les autorités municipales de Ribiers continuent encore, mais se termineront sous peu, et aussitot terminés ce quartier sera éclairé par deux ou trois lanternes municipales et un poteau indicateur sur lequel on lira

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
SECTION DE RIBIERS
RIBIERS A 9 KILOMETRES

sera posé à l'intersection de la route de Noyers et du quartier.

Que la municipalité se hâte donc de faire droit à cette pétition si elle ne veux pas perdre d'un seul coup 62 habitants, 47 chevaux, 18 immeubles et pas mal de poules.

Echos du Palais. — Audience du 10 août. — A. J. surplatrage de vin, 50 fr. d'amende ; Mme B. M. 25 fr. d'amende, surplatrage de vin, loi de sursis ; R. J. 10 fr. d'amende, port d'arme prohibé, loi de sursis ; F. H. de Valbelle, 50 fr. d'amende, chasse en temps prohibé ; Piombo C. A. de Noyers, 50 fr. d'amende pour violences et menaces ; Blanc L. de Volonne, 1 mois de prison pour vol de toile.

P.-L.-M. — *Fête de l'Assomption.* — A l'occasion de la Fête de l'Assomption, les coupons de retour des billets d'aller et retour, délivrés à partir du 11 août 1909, seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 23 août, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

On demande un apprenti à l'imprimerie du *Sisteron-Journal*.

ETAT-CIVIL

du 6 au 13 Août 1909

NAISSANCES

MARIAGE

Néant.

DÉCÈS

Gonssaud Angelique Flavie, s, p. 67 ans, hospice. — Giraud Julie Magdeleine, épouse Lieutier, 24 ans, place de la Mairie, — Francou Charles, cult. 74 ans, Porte Sauve. — Daigremont Colombe, s. p. la Coste.

Chronique Régionale

Château Arnoux

Avis. — La chasse est interdite dans les terrains communaux de Château-Arnoux à tout chasseur non muni d'un permis pris dans la commune ou d'un bon de chasse de 10 francs délivré par M. le Maire.

La chasse au lapin au furet avec ou sans bourses est formellement et rigoureusement interdite.

Montfort

La chasse est rigoureusement interdite dans les terrains communaux de Montfort, à tout chasseur étranger, s'il n'a au préalable versé dans la Caisse municipale un droit de chasse de 10 francs.

La chasse au moyen de furets est interdite à tous sans exception.

NOYERS

Adjudication. — Le 29 août il sera procédé à la mairie de Noyers, à l'adjudication sous pli cacheté, de la construction d'une Maison d'Ecole Mixte dont le montant s'élève à la somme de 13000 francs.

Pour renseignements consulter les affiches.

Conseil pratique

Quelle que soit la cause de l'étouffement, qu'il provienne d'une crise d'asthme, d'un catarrhe, d'une bronchite chronique, de suites de pleuresie ou d'influenza, on est soulagé instantanément en faisant usage de la Poudre Louis Legras, ce merveilleux remède qui a obtenu la plus haute récompense à l'Expédition Universelle de 1900. Une boite est expédiée contre mandat de 2fr.10 adressé à Louis Legras 139, Bd Magenta' à Paris.

SAVON du CONGO Blancheur du Teint VICTOR VAISSIER

GUERISON DES HERNIES

MEMBRE DU JURY et HORS CONCOURS
BANDAGES SANS RESSORTS,

Les personnes atteintes de hernies ne doivent pas se laisser abuser par les boniments de certains soi-disant spécialistes n'ayant aucune connaissance scientifique et ne possèdant aucun appareil sérieux, fut-il avec ou sans ressorts. Imparfaitement maintenue, la hernie grossit et expose le malade à une complication redoutable : l'étranglement.

Malades, écoutez ceci :

Si vous portez un bandage, fut-il avec ou sans ressort, qui vous fait souffrir ou qui laisse échapper votre hernie, remplacez-le sans retard, car votre existence est menacée.

Malades, écoutez encore ceci :

Il existe un seul appareil vraiment scientifique : c'est celui inventé par le specialiste M. GLASER, de Paris. Cet appareil a été reconnu par les plus hautes sommités médicales comme étant le meilleur et le plus efficace de tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour. Les plus hautes distinctions, et une mention honorable de M. le Ministre lui ont été décernées.

Aucun autre appareil n'a été gratifié de semblables distinctions ce qui est là preuve convaincante qu'ils ne valent pas l'appareil de M. GLASER.

Du reste, ce n'est pas un appareil de recente invention que le spécialiste veut essayer sur le public. Non c'est un appareil qui a fait ses preuves, qui a soulagé et guéri des centaines de mille malades hernieux et qui a rendu la joie et la santé dans leurs familles.

Cet appareil dont la pression se règle à la volonté du malade par une combinaison toute spéciale, est à la fois le plus léger et le plus souple. Il se porte nuit et jour, refoule la hernie et ne la laisse plus échapper. Tout en permettant les travaux les plus pénibles sans gêne ni fatigue, il fait disparaitre la hernie à tout jamais.

La durée de l'appareil et la contention de toutes les hernies sont garanties. Cette garantie n'est pas un vain mot : elle est écrite,

Mesdames, n'oubliez pas que votre hernie mal maintenue menace votre existence. Vous êtes à la veille d'un étranglement mortel.

L'appareil GLASER seul en donnant la sécurité vous mettra à l'abri d'un pareil danger.

Aussi la science a-t-elle proclamé l'apparei comme le seul à recommander à tous les malades des deux sexes atteints de hernies.

Ils peuvent compter sur toute la sincérité, sur l'honneur et la loyauté de ce professionnel renommé et sur son inaltérable dévouement.

L'application sera faite à :
Forcalquier, le 26 août, Hôtel Valenty.
Manosque, le 27, Hôtel Pascal,
Digne, le 28, Hôtel Boyer-Mistre,
aux Mées, le 29, Hôtel du Lion d'Or,
Sisteron, le 30 août, Hôtel des Acacias.

La brochure traitant de la hernie et contenant des preuves de guérisons, conseils pour soins, sera envoyée à toute personne qui en fera la demande à M. *GLASER* à Courbevoie (Seine). boulevard St-Denis. — Prix 0, 30 centimes.

Etude de Me Ch. BONTOUX
Avocat-Avoué, Licencié en Droit
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

EXTRAIT

de demande en Séparation de Biens

D'un exploit du ministère de Faravel, huissier à Sisteron en date du onze août 1909, enregistré, il appert que Madame Clary-Adrienne-Justine **Faudon**, sans profession, épouse de M. Paul-Louis-Marie **Donnet** avec lequel elle demeure et est domiciliée à Sisteron, a formé contre son mari sa demande en séparation de biens et qu'elle a constitué à l'effet d'occuper pour elle sur cette demande Me Charles **Bontoux**, avoué près le tribunal civil de Sisteron.

Pour extrait certifié sincère.

Sisteron le 13 août 1909.

C. BONTOUX.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Charles BONTOUX

Avocat-Avoué, Licencié-en-Droit
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

VENTE

Sur Surenchère
après Conversion de Saisie

Il sera procédé le **vendredi dix septembre** *mil neuf cent neuf à* **deux** *heures de l'après-midi à l'audience des criées du Tribunal Civil de première Instance de Sisteron, séant au Palais de Justice, à la*

Vente aux Enchères Publiques

*par devant M. Girard juge du siège à ces fins commis, des immeubles ci-après désignés situés sur le territoire de la commune d'***Aubignosc,** *canton de* **Volonne,** *arrondissement de* **Sisteron** *(Basses-Alpes).*

DÉSIGNATION
des Immeubles à vendre

LOT UNIQUE

1° **Labour** et bruyère, d'une contenance d'environ 1 hectare 68 ares 8 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 282 p. de la section B, quartier du Jas, confrontant du levant terrain communal, du midi vallon de Brunet, du nord terrain communal, du couchant Cézarini.

2° **Labour** et bruyère quartier de la Grange de Fabre, d'une contenance d'environ 1 hectare 27 ares 91 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 286 de la section H, confrontant du levant terrain communal, du midi vallon, du nord terrain communal et du couchant Cézarini.

3° **Bâtiment** au quartier de Saint-Joseph, porté au plan cadastral sous les numéros 135 et 146 de la section B, confrontant du levant Moullet, du midi chemin, du nord et du couchant la rue,

4° **Labour**, quartier de la Lande, d'une contenance d'environ 13 ares 2 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 168 de la section B, confrontant du levant Féraud Lucien, du midi le ravin, du nord Dupeyre et du couchant Cézarini Pierre.

5° **Terre** labourable, vigne et vague au quartier de Saint-Joseph, d'une contenance d'environ 63 ares 96 centiares portée au plan cadastral sous les numéros 211, 212, 213 de la section B, confrontant du levant terrain communal, du midi Tirand, du nord Mauduech, du couchant Tirand.

6° **Terre** labourable et vigne, quartier de la Grande Terre, d'une contenance d'environ 97 ares 59 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 258 p, 259 p. 318 p, de la section B, confrontant du levant Put, du midi Tirand, du nord vallon et du couchant vallon.

7° **Labour** et pré au quartier de Champ Girard, d'une contenance d'environ 3 ares 17 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 903 p. et 905 p. de la section B, confrontant du levant Tirand, du midi Chabrier, du nord Chaix et du couchant Maurel.

8° **Terre** labourable et pré, quartier des Grèses, d'une contenance d'environ 1 hectare 19 ares 87 centiares portée au plan cadastral sous les numéros 75 p. et 76 p. de la section A, confrontant du levant vallon, du midi Féraud Lucien, du nord vallon et du couchant la route.

9° **Sol** au quartier de Malaga, d'une contenance d'environ 2 ares 29 centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 80 p. de la section A, confrontant du levant la route, du midi Cézarini, du nord Féraud et Put, du couchant Fabre et Imbert.

10° **Labour** et vague, quartier des Gréses, d'une contenance d'environ 31 ares 80 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 114 et 115 de la section A, confrontant du levant Cézarini, du midi le vallon, du nord André et du couchant André Pierre.

11° **Vague** et labour, quartier du Jas, d'une contenance d'environ 16 ares, portée au plan cadastral sous les numéros 321 p., 322 p. de la section A, confrontant du levant Garcin, du midi Moullet, du nord vallon, du couchant vallon.

12° **Pré** et labour aú quartier de Lurgiers d'une contenance d'environ 16 ares 95 centiares, porté au plan cadastral sous les numéros 60 p. et 68 p. de la section A, confrontant du levant rase, du midi Landris, du nord Saint-Paul, du couchant vallon.

13° **Sol** au quartier du Forest, d'uue contenance d'environ 39 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 149 de la section B, confrontant du levant Chabrier, du midi Marcel, du nord vallon, du couchant Cézarini.

14° **Terre** labourable et pré, quartier de Champ Girard, d'une contenance de 7 ares 84 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 912 et 913 de la section B, confrontant du levant Chabrier, du midi Mottet, du nord la route et du couchant Cuchet.

15° **Terre** labourable et oliviers, quartier de Malaga, d'une contenance d'environ 68 ares 96 centiares, portée au plan sous les numéros 134 et 135 de la section A, confrontant du levant la route, du midi Cézarini, du nord Chabrier, du couchant Cézarini.

16° **Terre**, bruyère au quartier du Jas, d'une contenance d'environ 1 hectare 68 ares 8 centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 282 de la section A, confrontant du levant terrain communal du midi vallon de Brunet, du nord terrain communal, du couchant Cézarini.

17° **Labour** et vigne, quartier de Lurgiers, d'une contenance d'environ 35 ares 58 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 6 et 7 de la section B, confrontant du levant Tirand, du midi le ravin, du nord Depeyre et du couchant Féraud.

18° **Labour** et vague, quartier les Roubines, d'une contenance d'environ 1 hectare 61 ares 78 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 229, 233 et 234 de la section B, confrontant du levant Chabrier, du midi Donnet, du nord terrain communal du couchant terrain communal.

19° **Labour** et vigne, quartier des Grandes Terres, d'une contenance d'environ 71 ares 82 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 286 p. et 287 p. de la section B, confrontant du levant vallon, du midi Moullet, du nord vallon, du couchant Féraud.

20° **Labour** et pré quartier de Champ Girard, d'une contenance d'environ 32 ares 37 centiares, porté au plan cadastral sous les numéros 954, 958, 909, 910 de la section B, confrontant du levant Chabrier, du midi Mottet, du nord la route et du couchant Cuchet.

21° **Labour** et vigne, quartier de Lurgiers, d'une contenance d'environ 16 ares 86 centiares, porté au plan cadastral, sous le numéro 14 de la section B, confrontant du levant chemin, du midi Morreti, du nord Moullet, du couchant Landri.

22° **Bâtiment** et terre labourable au quartier de Saint-Joseph, d'une contenance d'environ 5 ares 25 centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 162, et 163 p. de la section B, confrontant du levant chemin, du midi Rion, du nord Depeyre, du couchant Depeyre.

23° **Labour**, quartier des Grandes Terres, d'une contenance d'environ 23 ares 93 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 318 p. de la section B, confrontant du levant Garcin, du midi Moullet, du nord vallon, du couchant vallon,

24° **Terre** labourable et pré, quartier de Champ Girard, d'une contenance d'environ 8 ares 32 centiares, porté au plan cadastral sous les numéros 902 p. 914, 916 de la section B. confrontant du levant Chabrier, du midi Mottet, du nord la route et du couchant Cuchet.

25° **Labour** quartier de Lurgiers, d'une contenance d'environ 7 ares, 22 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 20 de la section B. confrontant du levant Feraud du nord et du couchant Cezarini.

26° **Labour** et vigne, quartier des Grandes Terres, d'une contenance d'environ 19 ares, 50 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 286 de la section B. confrontant du levant vallon, du midi Moullet, du nord vallon et du couchant Féraud.

27° **Labour** et pré, quartier de Champ Girard, d'une contenance d'environ 3 ares 10 centiares, porté au plan cadastral sous les numéros 909 p. 910 p. de la section B. confrontant du levant Chabrier, du midi Mottet, du nord la route et du couchant Cuchet.

28° **Labour** quartier des Grandes Terres, d'une contenance d'environ 24 ares, 4 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 287 de la section B. confrontant du levant vallon, du midi Moullet, du nord vallon et du couchant Féraud.

29° **Labour** quartier de Saint-Joseph, d'une contenance d'environ 8 ares, 15 centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 163 p. de la section B. confrontant du levant terrain communal, du midi Corbon, du nord ravin et du couchant chemin.

30e **Maison**, quartier de Malaga, portée au plan cadastral sous le numéro 80 de la section A. Cette maison est construite en maçonnerie ordinaire, couverte en tuiles creuses, confrontant du levant le Four communal, du midi chemin rural, du nord Féraud et du couchant Fabre.

31° **Maison** quartier du Forest, portée au plan sous le numéro 146 de la section B. Cette maison est construite en maconnerie ordinaire, couverte en tuiles creuses, confrontant du levant vallon, du midi Féraud, du nord Tirand et du couchant le chemin.

32° **Maison** au quartier de Saint-Joseph, portée plan cadastral sous le numéro 162 p. de la section B. Cette maison est construite en maçonnerie ordinaire et couverte en tuiles creuses elle confronte du levant Tirand, du nord Tirand, du midi ravin et du couchant chemin.

Tous les immeubles dont la désignation précède sont situés sur le territoire de la commune d'**Aubignosc.**

Mise à prix : Huit mille cent soixante-treize francs.

ci . . . . . 8.173 fr.

Ces immeubles ont été saisis suivant procés-verbal de Faravel, huissier à Sisteron, en date des neuf et dix juin mil-neuf-cent-neuf enregistrés et dénoncés au bureau des hypothèques de Sisteron le quatorze juin mil-neuf-cent-neuf, volume 48 numéros 12 et 13.

A la requête de Madame Célestine Massot veuve **Massot**, rentière, demeurant et domiciliée à **La Motte**, et Monsieur Joseph-Marius-Edouard **Massot,** clerc de notaire, demeurant et domicilié à **La Motte**, ayant pour avoué Me Charles **Bontoux.**

Contre Madame Appolonie Féraud veuve de Monsieur Eugène **Rambaud**, demeurant et domiciliée à **Aubignosc**, ayant pour avoué M· **Thélène.**

Suivant jugement sur requête rendu par le tribunal civil de Sisteron, le vingt-neuf juin mil neuf-cent-neuf, la poursuite de saisie immobilière a été convertie en Vente aux Enhères conformément à l'article 743 du Code de procédure civile.

A l'audience du trois août mil neuf-cent-neuf, ces immeubles ont été adjugés à Albin **Bouchet**, propriétaire, demeurant et domiciliè à Aubignosc, ayant M· **Thélène** pour avoué.

Suivant acte au greffe du tribunal civil de Sisteron en date du quatre août mil neuf-cent-neuf enregistré, ces immeubles ont été surenchéris par le sieur Albin **Moullet**, propriétaire, demeurant et domicilié à Aubignosc, ayant pour avoué Me Charles **Bontoux.**

La vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal par Me Charles BONTOUX, poursuivant la vente, et sous les réserves indiquées lors du premier jugement d'adjudication et en outre à la charge des frais de surenchère.

C. BONTOUX.

Bulletin Financier

Bien qu'un peu plus calme, le marché conserve sa tendance ferme.

La Rente française est bien tenue à 98.07, L'extérieure garde facilement le cours de 96.60. Les fonds russes sont en nouveaux progrès. Le Turc unifié est calme à 94.30 ; Serbe 82.50. Les établissements de créit font preuve d'activité. Banque de Paris 1644. Crédit Lyonnais 1284. Société Générale 673. Comptoir d'Escompte 714.

Banque Franco-Américaine 473. Banque Ottomane 714,

Chemins de fer espagnols encore hésitants.

Métro 556. Omnibus en recul à 1330. Thomson 669.

Le Rio est un peu lourd à 1.918. Sosnowice 1,476.

Les obligations Missouri Oklahoma et Gulf Ry, introduites le 4 août, à la côte officielle du Syndicat des Banquiers au comptant de Paris, jouissent d'une première hypothèque sur une ligne construite et en exploitation sur prés de 2/3 de son tracé définitif.

Les Obligations 5 o/o Energie Industrielle se traitent à 480 francs.

NOVEL.
42, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ON DEMANDE des ouvriers cordonniers, et un apprenti chez M. BEC Paul fabricant de chaussures, Sisteron.

A louer présentement

VASTE LOCAL

servant de restaurant et pouvant servir à tout autre genre de commerce

Pour renseignements s'adresser à Mme Vve **Chastillon**, *rue Droite, Sisteron.*

Avez-vous soif?
Prenez quelques gouttes de
Ricqlès
dans un verre d'eau sucrée.
Produit hygiénique,
il assainit l'eau et préserve de la Cholérine, des épidémies.
HORS CONCOURS PARIS 1900
GRANDS PRIX | St-LOUIS 1904 | MILAN... 1906 | LIEGE... 1905 | LONDRES 1908
EXIGER du RICQLÈS

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER

Crédit Foncier de France

Succursale de VAUCLUSE et des BASSES-ALPES
Avignon, rue Laboureur, 9

Directeur : EMILE CAHUZAC

PRETS remboursables par amortissements
- aux COMMUNES, sur leurs revenus.
- aux PARTICULIERS, sur hypothèques.

Pas d'Echéance du Capital — Remboursement total ou partiel, facultatif à toute date — Nombreux avantages

Taux d'Intérêts actuels
- Prêts Communaux : 3.85 o/o par an.
- Prêts Hypothécaires : 4.30 o/o —

Formules et renseignements gratuits à la Direction.

© VILLE DE SISTERON

Les Hommes du Jour

Aujourd'hui parait en 4e série de la curieuse et intéressante publication LES HOMMES DU JOUR.

On y trouvera les portraits-charges et les biographies de : Mirbeau, Rodin, Brousse, Lockroy, Viviani, Biétry, Descaves, J. L Breton, P. Bourget, M. Allard, A. Antoine, Gérault-Richard. Texte de Flax, dessins de A. Delannoy.

La valeur documentaire, littéraire et artistique de cette publication en fait une collection unique que tout acheteur conserve précieusement.

On peut se procurer la 4e série, soigneusement brochée sous couverture illustrée, chez tous les libraires, dans tous les kiosques et bibliothèques des gares. Prix **1** fr. **20**, franco **1** fr. **30**.

Administration : 38 Quai de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

LES HOMMES DU JOUR

paraissent tous les samedis. — Le No 10 cent

ANÉMIE

PAUVRETÉ DU SANG
FLUEURS BLANCHES
FAIBLESSE GÉNÉRALE

Guérison radicale

EN 20 JOURS

par l'Elixir

ou la Confiture de

St VINCENT DE PAUL

Les Seuls autorisés spécialement.

PÉLOILLE, Pharmacien, 2, Faubg St-Denis, PARIS
et toutes Pharmacies. — BROCHURE FRANCO.

Charles BAUDELAIRE

Le numéro de **PORTRAITS D'HIER** qui vient de paraître publie, sous la signature de GASTON SYFFERT, l'auteur des *Brumes de la Vie* une remarquable étude sur **Charles Baudelaire**.

La vie douloureuse de l'illustre poète s'y déroule toute entière, avec ses épisodes si curieux et si passionnants, en même temps qu'une analyse originale de son œuvre, envisagée d'un point de vue auquel on s'est peu placé jusqu'ici, met en lumière tout le côté profondément humain de l'auteur de *Fleurs du Mal*.

Ont déjà paru dans **Portraits d'hier** de très intéressantes études sur *Emile Zola, Puvis de Chavannes, Beethoven, Henrik Ibsen, Honoré de Balzac, Michel Bakounine*, sous les signatures, dans l'ordre, de Victor Méric, Léon Werth, Georges Pioch, François Crucy, Manuel Devaldès, Amédée Dunois.

" PORTRAITS D'HIER " parait le 1e et le 15 de chaque numéro illustré, 25 centimes.

RÉDACTION-ADMINISTRATION
20, Rue du Louvre, et 131, Rue St-Honoré
PARIS (1er)

SISTERON-JOURNAL

est en vente

à SISTERON, Kiosque Queyrel
à AIX : chez M. MARTINET, Cours Mirabeau.
à MARSEILLE : chez M. Emile Croze, kiosque 5, en face l'Alcazar Cours Belzunce.
TOULON : chez M. Cassarini Mde journaux, Place d'Armes.

CULTURE SPÉCIALE DE PLANTS DE VIGNE RACINÉS

1e prix au Concours départemental de Propriétés. 1905.

Casimir Magnan

2e prix au Concours départemental d'encouragement à l'agriculture (*prix Meynot*).

Chevalier du Mérite Agricole

Horticulteur à SISTERON, *Campagne Le Gand* « B-A »

Créations de Parcs et Jardins Fruitiers
Terrassements et Plantations en tous genres

VIGNE

Producteur direct,
Alicanthe ruspéstris terras n° 20
Othelot,
Seibeil Nos 1, 176, 128, 1020,
Jacquez à gros grains,
Herbemont,
Isabelle.

VIGNE

Porte greffe,
Qiparia gloire de Montpelier,
Ruspestris du Lot,
Solonis Robusto,
Ruspestris riparia, 3308, 3309, 101, 14
Solonis ruspestris, 1616,
Berlandièri riparia, 34

PLANTS GREFFES POUR RAISINS DE TABLE ET CUVE

ARBRES FRUITIERS EN TOUS GENRES
CONNIFÈRES, ARBUSTES et PLANTES Vertes assortis

L'Etablissement fait des plantations avec garantie de la reprise des Arbres, soit pour allées, terrasses et autres.

Paul Fauchey

COMPOSITEUR,

un de nos maîtres les plus estimés,

est l'auteur de

Un Peu,
Beaucoup,
Passionnément,

Valse créée avec un éclatant succès par GERMAINE GALLOIS, au Théâtre des Variétés, dans la *Revue du Centenaire*

de la Valse Très Aimée

et de la Chanson Brésilienne,

les deux belles créations de la Princesse ESTELLE DE BROGLIE chantées par la Princesse dans toutes les grandes villes de l'Europe.

On lui doit aussi :

Canzonetta Napolitana, Sérénade à l'amour,
Gaity-March, Romance,
Pretty-Girl, *marche.* Mélodrame,
Lydie-Gavotte. Pastorale.
Feu Follet, *air de ballet.*

Les Œuvres de **Paul Fauchey**, éditées par la Maison **A. ZOOK, 29, Rue Bleue, à PARIS**, sont en vente chez l'Éditeur, **dans** toutes les Maisons d'éditions musicales et chez tous les Marchands **de musique** de Paris et de la Province.

Le Catalogue de la maison ZOOK, qui comprend nombre d'œuvres **de compositeurs** en vogue, est envoyé sur demande.

BUSSANG guérit ANÉMIE

BON POUR UN ABONNEMENT D'ESSAI DE 3 MOIS

à *Jardins & Basses-Cours*

Au prix exceptionnel de 1 fr. (Etranger, 1 fr. 25)

Adresser ce Coupon avec le montant, à MM. HACHETTE et Cie, 79, Bd St-Germain, Paris

Imprimerie Administrative & Commerciale

Pascal LIEUTIER, successeur de A. TURIN

21, Place de la Mairie — SISTERON — Basses-Alpes

Impressions Commerciales et Administratives

TÊTES DE LETTRES — FACTURES — ENVELOPPES — MÉMORANDUMS

Labeurs - Circulaires - Carnets à Souches - Étiquettes

LETTRES DE MARIAGE, DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS
CERTIFICATS DE VIE — MANDATS DE PAYEMENTS — CONVOCATIONS

CARTES D'ADRESSE — CARTES DE VISITE

Prix courants. — Affiches de tous formats

Fournitures Scolaires et de Bureaux

ENCRES DES MEILLEURES MARQUES

REGISTRES, COPIES DE LETTRES
TIMBRES EN CAOUTCHOUC

SOUS-MAINS ET SERVIETTES

Cahiers Écoliers - Crayons - Gommes - Encre à copier

Legérant, Vu pour la légalisation de la signature ci contre Le Maire,

© VILLE DE SISTERON